

0771

19 MAR 2010

ARRETE N°10 /MEP-SG DU

FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA
CELLULE D'APPUI A LA DECENTRALISATION ET A LA DECONCENTRATION
DU MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

LE MINISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret N° 07-308/ P-RM du 28 Septembre 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret N° 09-157/P-RM du 09 Avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le Décret N° 09-341 /PM-RM du 8 juillet 2009 portant création de la Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de l'Elevage et de la Pêche;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de l'Elevage et de la Pêche (CADD/MEP).

Article 2 : La Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de l'Elevage et de la Pêche est dirigée par un Chef de Cellule nommé par décret du Premier Ministre sur proposition du Ministre Chargé de l'Elevage et de la Pêche.

Article 3 : Sous l'autorité du Ministre de l'Elevage et de la Pêche, le Chef de la Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration du Ministère de l'Elevage et de la Pêche est chargé de la programmation, de la coordination et du contrôle des activités du service.

Article 4 : Outre le Chef de Cellule, la Cellule d'Appui à la Décentralisation et à la Déconcentration comprend :

- un Chargé de la Déconcentration ;
- un Chargé de la Décentralisation ;
- un Chargé du renforcement des capacités ;
- un Chargé du suivi-évaluation des projets et programmes et de la documentation.

Article 5 : Le Chargé de la déconcentration a pour attributions :

- la réalisation des études et la proposition de mesures en vue de réaliser la déconcentration des services du Ministère de l'Élevage et de la Pêche ;
- la participation à la conception et à la mise en œuvre d'outils destinés à améliorer le processus décisionnel et la qualité de la gestion dans les services du Ministère de l'Élevage et de la Pêche.

Article 6 : Le Chargé de la Décentralisation a pour attributions :

- le suivi du processus de transfert des compétences et des ressources de l'État aux collectivités territoriales ;
- la proposition de toutes mesures tendant à assurer le transfert des ressources liées à l'exercice des compétences transférées aux niveaux commune, cercle, région et district de Bamako ;
- la participation à l'adaptation constante du cadre juridique de la décentralisation.

Article 7 : Le Chargé du renforcement des capacités a pour attributions :

- la participation à l'identification des besoins de formation des agents des Collectivités territoriales et des services du Département et proposer les mesures et actions destinées au renforcement de leurs capacités ;
- la participation à la conception et à la diffusion d'outils d'accompagnement des collectivités et des services du département dans l'exercice de leurs compétences.

Article 8 : Le Chargé du suivi-évaluation des projets et programmes et de la documentation a pour attributions :

- l'appui aux services du Ministère dans la planification des activités ;
- l'appui à la mobilisation des ressources nécessaires au financement des programmes et projets de décentralisation-déconcentration auprès des partenaires de développement ;
- la collecte et la diffusion des publications relatives à la décentralisation - déconcentration ;
- le suivi et la participation à l'évaluation des mesures engagées en matière de décentralisation - déconcentration ;
- l'archivage des documents.

Article 9 : La Cellule dispose en outre d'un personnel d'appui composé de :

- un (1) Assistant administratif ;
- un (1) Secrétaire ;
- deux (2) Chauffeurs ;
- un (1) Planton ;
- un (1) Agent de saisie.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la Cellule, l'intérim sera assuré par le cadre le plus gradé.

Article 11: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 19 MAR 2010.

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche



Madame DIALLO Madeleine B.

COPIES :

- Original.....01
- PRM-SGG-AN-CS-CC-CESC.....06
- PRIM. Tous Ministres.....30
- Tous Gouverneurs.....09
- Inspection Elevage & Pêche.....01
- Toutes Dir. Nat. MEP.....04
- Archives01
- Journal Officiel.....01